

ARRETE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 943

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise V2B CAPITAL en vue de poser une benne au droit du 4183 bis RD943 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité ;
Vu l'information à la MDADT du Calais ;

ARRETE

Article 1 : Du 20 au 30 avril 2026, l'entreprise V2B CAPITAL est autorisée à poser une benne sur le parking au droit au 4183 bis RD943.

Article 2 : La circulation devra être maintenue pour les piétons sur le trottoir. La benne ne devra pas empiéter sur la chaussée.

Article 3 : Un balisage de sécurité devra être mis en place. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux ou autres, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée par la mairie si cela est nécessaire pour l'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

